

## AVIS AU PUBLIC

Article L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1 et suivants du Code de l'Urbanisme



Au titre de l'article R332-25-2, la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) donne lieu à un affichage au siège de l'établissement public compétent, et dans les mairies des communes membres concernées. Elle donne en outre lieu à une publication sous forme électronique pour garantir une mise à disposition de manière permanente et gratuite. Cette publication mentionne la signature de la convention ainsi que le lieu où le document peut être consulté.  
**Le présent avis recense les conventions en vigueur signées par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre :**

Commune(s) concernée(s)	Site/projet	Délibération approuvant la convention et autorisant l'exécutif à le signer	Date de signature	Co-signataires	Mise à disposition du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture du public
Thiais, Orly	Parcs en Scène - avenant 1	2025-12-16_4231	3 avril 2026	Communes, Préfet du Val-de-Marne, SAS Parcs en Scène Thiais-Orly	Service urbanisme de la ville de Thiais (5 rue Chèvre d'Autreville) Service urbanisme de la ville d'Orly (Centre Administratif, 7 Avenue Adrien Raynal)